

SECRETARIAT GENERAL
Service de la coordination des
politiques publiques
Bureau de l'animation des instances
et de la coordination interministérielle

ARRETE n° 2024 – 712 - SG/SCOPP/BAICI du 2 mai 2024 modifiant l'arrêté n° 2021-2093/SG/DCL du 15 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST)

LE PREFET DE LA REUNION

- **VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- **VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- **VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- **VU** le décret n° 2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La réunion et à Mayotte ;
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 06-2553/DRASS/SE du 11 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion et ses arrêtés modificatifs n° 2010-1142 du 10 mai 2010, n° 2011-28/ARS du 12 janvier 2011, n° 2015-84/ARS du 12 mai 2015 et n ° 2021-2092 du 15 octobre 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2310 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2093/SG/SCOPP/BAICI du 15 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion modifié ;

VU le courrier du Conseil de l'Ordre des Architectes de La Réunion Mayotte (COARM) du 30 avril 2024 informant de la désignation de Mme Alexia CHRISTOPHE-TCHAKALOFF, architecte, en qualité de suppléante de M. Marc Joly, architecte (titulaire), représentant des organisations représentatives des architectes au sein du collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et les experts dans ces mêmes domaines en remplacement M. Alain NGUYEN-LEGROS (suppléant);

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n° 2021–2093/DCL du 15 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST) susvisé est modifié comme suit en son article 1 :

III- Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et les experts dans ces mêmes domaines ;

Au lieu de:

Titulaire:

Suppléant :

M. Marc JOLY

représentant des organisations représentatives des architectes

M. Alain NGUYEN-LEGROS

représentant des organisations représentatives des architectes

Lire:

Titulaire:

Suppléant :

M. Marc JOLY

représentant des organisations représentatives des architectes Mme Alexia CHRISTOPHE-TCHAKALOFF

représentant des organisations représentatives des architectes

Le reste sans changement

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général

Laurent LENOBLE